



---

## COMMUNE DE SAVIESE

### Conseil communal

---

## NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 4 juillet 2013

---

Mmes Vanessa Bonvin et Natacha Rey, domiciliées à Savièse, ont été nommées collaboratrices administratives, respectivement auprès du service financier et du service technique.

Dans le cadre de l'agrandissement du centre scolaire de Moréchon, le mandat des chapes a été attribué à l'entreprise François Dubuis Carrelage SA.

La construction du bassin de rétention aux Grandes Gouilles a été adjugée à l'entreprise Evéquoze SA.

Le Conseil communal a donné son accord de principe pour la pose de caméras sur différents sites communaux.

Selon décision du Conseil communal, la Commune de Savièse participera aux travaux de protection contre les crues de la Sionne. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 65 % par la Confédération et le Canton. Le solde étant à la charge des quatre communes : Arbaz, Grimisuat, Sion et Savièse.

Les travaux d'ingénieurs portant sur le remplacement et la mise en place de conduites d'eau potable et d'irrigation à la route de la Motone ont été adjugés au bureau technique Blanc & Schmid SA par M. Stany Luyet.

Le Conseil communal a fixé au lundi 9 septembre 2013 à 20h00 une assemblée primaire extraordinaire portant sur le règlement sur la gestion des déchets.

Une contribution annuelle de CHF 5.—par médaille encaissée par la Commune sera versée à la LVPA (ligue valaisanne pour la protection des animaux).

L'entreprise Constantin Martial & Cie s'est vue attribuée les travaux de réfection des escaliers extérieurs du Baladin, ceux-ci étant soumis à des contraintes importantes ; chaleur, pluie, neige, gel,

L'ARE (office fédéral du développement territorial) a décidé de soutenir notre projet de politique communale en matière de tourisme durable.

Dans le dossier qui oppose la Commune de Savièse au consortium Prader Losinger Sion SA, Dénériaz SA et Héritier SA pour la pose de la conduite à travers le tunnel du Prabé, la sentence a été rendue à l'unanimité par le tribunal arbitral :

- dit que la créance faisant l'objet de la demande de la Commune est prescrite,
- rejette la demande de la Commune de Savièse,
- condamne la Commune de Savièse aux frais de la procédure,
- condamne la Commune de Savièse aux dépens des trois entreprises.

A la demande de la Commune de Savièse, le Tribunal arbitral devait établir un jugement partiel en se prononçant uniquement sur la question de savoir si la demande déposée par la Commune de Savièse était prescrite ou non.

Les conclusions suite au concours d'idée pour l'aménagement de la rue du Stade ont conduit le Conseil communal à prendre la décision de déplacer l'ancien terrain de football. Cela libérera de l'espace au centre de St-Germain dans l'idée de réaliser un parking, un centre commercial et un centre médical de groupe.